



Partage des responsabilités lors d'un rallye du CRC

Entre l'organisateur, le club organisateur, la région organisatrice, et la Canadian Association of Rally Sport (CARS)
pour l'année 2020
du Championnat canadien de rallye

ATTENDU QUE...

le club organisateur (le Club) est un club de rallye du Québec qui organise et contrôle des rallyes de performance au Québec,

l'organisateur est membre du club organisateur et responsable de l'organisation du rallye, au nom du club organisateur,

le Québec reçoit certains pouvoirs de sanction de CARS en matière de rallye au Québec,

la Canadian Association of Rally Sport (CARS) est l'autorité sportive canadienne pour tous les clubs de rallye et les rallyes de performance qui constituent le Championnat canadien de. CARS est l'autorité de sanction pour Rally Sport au Canada

OBJECTIFS

Ce sommaire fait état du mandat et des ententes entre les trois parties prenantes à l'organisation d'un rallye de championnat national. Il reconnaît que pour l'organisation d'un tel rallye chaque partie a des obligations, des responsabilités et des avantages qui sont définis ci-dessous. L'objectif de ce document est de promouvoir une entente mutuelle entre les participants afin de créer un partenariat fort dans le Championnat canadien de rallye.

A. OBLIGATIONS DE CARS

Règlements et directives

1. CARS sanctionnera et supervisera la tenue d'un rallye national.
2. CARS émettra un permis lorsque le rallye répondra au moins aux critères de base contenus dans ce document ainsi que dans le Règlement actuel de CARS, dans ses politiques et dans les documents énumérés ci-dessous.
3. CARS s'assurera qu'un programme d'assurance pour rallye de performance a été accordé.
4. CARS fournira le RSN et le RNR.
5. CARS fournira les directives de sécurité dans les rallyes de performance.
6. CARS fournira un cadre de travail pour les commissaires.
7. CARS fournira le cadre normatif de sécurité.
8. CARS fournira les divers formulaires à utiliser pendant l'événement, qui se trouvent tous dans le site web de CARS, au <https://carsrally.ca/documents/organizers/>
 - a. Rapport du Juge de fait
 - b. Évaluation de l'événement par le compétiteur
 - c. Inscription au rallye
 - d. Inspection technique



9. CARS fournira le document Outil d'évaluation de commotion possible
10. CARS fournira les informations sur les priorités des pilotes.
11. CARS fournira les informations sur les facteurs de vitesse des pilotes.

Personnel de soutien

12. CARS fournira sans frais à l'événement les services d'un directeur du championnat. Ce dernier travaillera avec l'organisateur et offrira les services suivants à l'événement :
 - a. Vérifier et commenter le Règlement particulier
 - b. Vérifier et commenter l'horaire des spéciales et des liaisons
 - c. Vérifier et commenter la carte de l'événement
 - d. Vérifier et commenter le plan de sécurité de l'événement
 - e. Vérifier et commenter le plan d'urgence
 - f. Vérifier et commenter l'horaire de la reconnaissance
 - g. Commenter l'ordre de départ
 - h. Émettre le permis et approuver la demande d'assurance
 - i. Être au rallye pour participer à toute discussion concernant l'inscription, les licences, et les aspects techniques et administratifs, et constituer une ressource pour l'organisateur.
13. CARS fournira les services d'un Inspecteur national sans coût supplémentaire pour l'organisation. L'Inspecteur national travaillera avec l'Organisateur pour :
 - a. Interpréter de façon uniforme le Règlement technique
 - b. Collaborer avec le chef de l'inspection technique et son équipe afin d'offrir une inspection uniforme dans tous les rallyes nationaux
 - c. Offrir son point de vue aux commissaires en ce qui a trait au Règlement technique.
14. CARS nommera un commissaire principal.
15. CARS nommera un second commissaire à ce rallye.
16. CARS fournira un responsable des commanditaires qui s'occupera des commanditaires nationaux de CARS. Cette personne travaillera avec le directeur du championnat et l'organisateur et assurera les services suivants :
 - a. Voir au bien-être des commanditaires du championnat
 - b. Aider à coordonner les besoins des commanditaires nationaux lors du rallye
 - c. Coordonner l'installation du podium et de la bannière des commanditaires nationaux.
17. CARS offrira sans frais à l'organisation les services de la directrice administrative. La directrice administrative travaillera avec l'Organisateur et offrira les services suivants :
 - a. fournira l'information à jour sur les compétiteurs
 - b. s'occupera de demander l'assurance
 - c. fournira les fournitures requises par l'Organisation
 - d. fournira les autocollants des commanditaires du championnat.



Finances

18. CARS fournira à coût raisonnable des rubans de sécurité, des couvertures de cahier de route portant les visuels OK/croix rouge, des autocollants de portière, des numéros de véhicules et des autocollants décrits dans tous les documents énumérés dans la section « Règlements et directives » et qui servent à l'organisation, aux compétiteurs et autres participants.
19. CARS peut facturer certains autres frais comme :
 - a. Coût du permis
 - b. Primes d'assurance.

Assurances et Licences

20. CARS assurera un système de licences de compétition.
21. CARS administrera un programme uniforme d'assurance pour les rallyes.

Commandites et publicité

22. CARS mettra en place un site Web, de la publicité et des commandites pour le Championnat des rallyes canadiens.
23. CARS fournira les bannières de spéciale nécessaires et le podium pour les commanditaires du championnat national sous contrat avec CARS.
24. Si elle obtient les commandites nécessaires pour financer le programme média, CARS permettra à l'organisateur de vendre deux bannières de spéciale qui recevront au moins 30 secondes de visibilité combinée lors de la télédiffusion du reportage sur les réseaux TSN et RDS, ainsi que sur le Web.
 - a. **À noter :** Comme les vidéos de la série « Dans les coulisses du CRC » abordent des thèmes qui n'incluent pas toujours des images provenant de l'intérieur des voitures, CARS et le fournisseur média ne garantissent aucune visibilité des bannières de spéciale dans les vidéos de la série « Dans les coulisses du CRC » ou celles des faits saillants.
 - b. Le directeur du championnat, après avoir consulté le comité des commandites de CARS, approuvera ces commanditaires locaux au nom de CARS.
25. CARS remettra à l'Organisateur, sur demande, un maximum de quatre photos pour promouvoir l'événement. L'Organisateur devra s'assurer que les droits d'auteur sont respectés sur toutes les pièces médias produites par CARS ou leurs sous-traitants et que les permissions ont été accordées avant d'utiliser le matériel. L'Organisateur s'assurera que la mention « Sanctionné par la Canadian Association of Rally Sport » paraîtra sur toutes les pièces concernées.
26. CARS fournira à l'Organisateur un résumé des clauses contractuelles des commanditaires nationaux qui concerne directement l'Organisateur.
27. CARS fournira les logos des commanditaires pour être intégrés à tous les documents du rallye (CARS CRC, Subaru et Frontech)

Championnat des rallyes canadiens

28. CARS tiendra à jour sur le site Web une base de données sur le classement du Championnat.
29. CARS tiendra à jour sur le site Web une base de données sur les facteurs de vitesse.
30. CARS tiendra à jour sur le site Web une base de données qui compilera les points au championnat



31. CARS fournira au registraire du rallye des listes des détenteurs de licence et d'autres informations relatives aux compétiteurs.
32. CARS organisera la cérémonie annuelle de la remise des prix sans frais pour la Région ou le Club, nonobstant le fait qu'on s'attend à ce que certains invités achètent leurs billets pour y assister.

Médias

33. Le directeur du championnat national gèrera et accréditera les médias CRC à tous les rallyes nationaux, fournira des listes des médias à jour et des formulaires d'inscription officiels, ainsi qu'un résumé des responsabilités des médias à l'Organisateur.
34. CARS fournira des dossards média à l'organisateur pour distribution aux médias.

B. OBLIGATIONS DE LA RÉGION

Règlements et directives

1. Pour la partie régionale d'un événement national, vérifier et approuver, au besoin, le Règlement supplémentaire.
2. Pour la partie régionale d'un événement national, fournir le règlement régional qui complète les RNR et RSN de CARS et qui s'applique aux rallyes de performance au Québec.

Personnel de soutien

3. La Région nommera un inspecteur technique régional pour le rallye.

Finances

4. La Région peut prélever certains frais, par exemple : le coût d'un permis régional et une prime sur l'équipement de chronométrage.

Assurances et licences

5. Le directeur régional de CARS approuvera toutes les nouvelles licences de compétition pour s'assurer que les compétiteurs répondent aux normes d'expérience.
6. Le directeur régional de CARS émettra un permis régional à l'Organisateur lorsque le rallye comporte un volet régional.

Commandites et publicité

7. La Région pourra faire la promotion du rallye sur son site Web.

Médias

8. La Région peut accréditer des médias pour les rallyes nationaux tenus au Québec.



C. OBLIGATIONS DU CLUB ORGANISATEUR ET DE L'ORGANISATEUR

Aux fins de ce sommaire, l'Organisateur sera considéré agissant au nom du club organisateur.

Règlements et directives

1. L'Organisateur tiendra l'événement selon le RNR et le RSN de CARS, ainsi que d'autres documents énumérés à la section de CARS - Règlements et directives du présent document.
2. Pour la partie régionale des rallyes nationaux, l'Organisateur tiendra aussi l'événement selon la documentation énumérée dans la section régionale - Règlements et directives du présent document.
3. L'Organisateur se conformera aux Directives de sécurité de CARS.
4. L'Organisateur veillera à se conformer à l'échéancier organisationnel tel que décrit dans l'Annexe 1.
5. L'Organisateur veillera à se conformer aux exigences décrites à la section 4 du RNR, en matière de documentation et de communications.
6. L'Organisateur n'inscrira pas un rallye du CRC à un autre championnat sans avoir obtenu au préalable l'autorisation de CARS.

Personnel de soutien

7. L'Organisateur réunira une équipe composée au moins des personnes suivantes :
 - L'Organisateur en chef (l'Organisateur) *
 - Le directeur de course *
 - Le responsable des travailleurs *
 - Le responsable de la sécurité *
 - Le registraire
 - Le responsable de la publicité
 - L'inspecteur technique
 - Le responsable des communications radio
 - Le responsable du chronométrage.

Personne ne peut cumuler plus de deux postes énumérés ci-dessus.

* Le titulaire de ce poste ne peut démissionner pour devenir un participant au rallye.

8. L'Organisateur fournira au moins trois (3) travailleurs pour aider à installer et enlever les bannières de spéciales fournies par CARS, les commanditaires nationaux de CARS et les commanditaires du rallye.
9. L'Organisateur fournira au moins 2 travailleurs pour assembler et démonter le podium et son arrière-scène.

Finances

10. Le Club organisateur financera l'événement et son cash-flow, et sera responsable des profits et pertes du rallye.
11. L'événement versera à CARS :
 - Le coût du permis fixé par CARS.



- Les primes d'assurance au taux déterminé par CARS
 - <D'autres coûts ou primes qui pourraient être exigés de temps à autre. >
12. L'événement versera à la Région :
- le coût d'un permis si la Région l'exige
 - une (des) prime(s) régionale(s) si la Région l'exige
 - D'autres primes ou coûts régionaux qui pourraient être exigés de temps à autre.
13. L'Organisateur fournira le logement aux deux commissaires du rallye et leur remboursera des dépenses raisonnables, y compris leur déplacement.

Assurances et licences

14. L'assurance pour rallye de performance sera obtenue par le biais du bureau de CARS.

Commandites et publicité

15. L'Organisateur travaillera avec le guide attribué aux commanditaires de CARS et fournira : un document identifiant le rallye, un programme du spectateur, une bannière d'identification du véhicule (s'il y en a), des invitations au banquet de clôture. Il aidera le guide attribué aux commanditaires à accueillir les représentants des commanditaires nationaux.
16. L'Organisateur tiendra un programme d'accréditation des médias selon les directives de l'Annexe 2.
17. Sur demande, l'Organisateur accordera dans l'aire de service un espace pouvant accommoder un camion et une surface de 5 m x 3 m pour les besoins promotionnels des commanditaires du CRC. Cette demande sera remise à l'Organisateur au moins 5 jours ouvrables avant l'ouverture de l'aire de service.
18. Tout le matériel promotionnel du rallye, comme le site Web, le guide des spectateurs, les affiches, la publicité radio du rallye, le Règlement particulier, les documents du rallye comme le cahier de route et le cahier de service, etc. ou tout autre endroit où le rallye fait l'énumération de ses commanditaires, devra afficher les logos de tous les commanditaires nationaux et porter la mention « Le Championnat des rallyes canadiens est une présentation de Subaru ». La grandeur et le positionnement de ces logos devront être comparables à un commanditaire principal.
19. Si l'Organisateur met sur pied un programme pour spectateurs VIP, il allouera au moins quatre places aux frais de CARS à l'usage des commanditaires du championnat. CARS avertira l'Organisateur au moins 8 jours avant l'événement si les places VIP seront utilisées.
20. L'Organisateur peut avoir des commanditaires pour son rallye mais doit faire approuver ses contrats pour la télévision et les bannières de spéciale par le directeur du championnat du CRC. Cette mesure vise à éviter des conflits d'intérêt potentiels de commandite et la dévaluation de la propriété commerciale du championnat. La seule restriction est que l'Organisateur s'engage à n'approcher aucun commanditaire national qui est déjà sous contrat avec CARS au niveau national. Toutefois, l'Organisateur peut approcher un commanditaire national au niveau régional ou de distribution de cette entreprise.
21. Si CARS obtient les commandites nécessaires pour financer le programme média, l'Organisateur pourra vendre deux bannières de spéciale qui recevront au moins 30 secondes de visibilité combinée lors de la télédiffusion du reportage sur les réseaux TSN et RDS, ainsi que sur le Web, après les premières diffusions à la télé.



- a) L'Organisateur peut vendre ces bannières aux commanditaires approuvés par CARS, au prix approuvé par CARS.
 - b) L'Organisateur peut vendre des bannières publicitaires de spéciale à deux commanditaires différents au maximum. L'Organisateur doit obtenir l'approbation de CARS sur les ventes de bannières de spéciale. L'Organisateur doit s'efforcer de vendre ces bannières au prix évalué par CARS, c'est-à-dire de 8 000 \$ à 10 000 \$ par commanditaire.
 - c) L'Organisateur fournira un maximum de trois bannières de spéciale pour chacun des deux commanditaires qui ont acheté ces bannières publicitaires. Pour la conception de ces bannières, il est suggéré de prendre en considération l'éclairage et la netteté de l'image pour une perception télévisuelle optimale. Les bannières doivent être blanches avec des illustrations contrastantes valables tant pour l'éclairage de jour comme de nuit.
 - d) Les bannières doivent mesurer horizontalement 3pi x 8 pi, en Coroplast d'au moins 3/8 po. Choisir des rayons à l'horizontale pour plus de solidité. La bannière doit pouvoir se plier en deux (3pi x 4pi) pour se transporter plus facilement. La bannière doit avoir 4 passe-câbles dans le haut et 4 passe-câbles dans le bas, dans les coins de chaque demi-panneau.
22. Titres officiels des commanditaires du CRC
- a. Subaru est « Le présentateur officiel du Championnat canadien de rallye ». Le championnat doit être présenté ainsi : «Le Championnat canadien de rallye vous est présenté par Subaru » ou « Le Championnat canadien de rallye, une présentation de Subaru »
 - d. Frontech Solutions est « Le partenaire technologique du Championnat canadien de rallye »

Médias

24. L'Organisateur instaurera un programme d'accréditation des médias selon les directives de l'Annexe 2.
25. L'Organisateur acceptera tous les médias accrédités nationaux et régionaux.
26. L'organisateur préparera une trousse média pour les journalistes accrédités (horaire du rallye, heure de la voiture 00 pour accéder aux spéciales (s'il s'agit d'un journaliste accrédité de niveau 1), la liste à jour des inscrits, les indications routières et les cartes pour se rendre aux spéciales).
27. Le Club organisateur peut vendre des promotions aux commanditaires et faire la promotion de son rallye et ses commanditaires dans divers médias.
28. L'Organisateur offrira aux partenaires média de CARS une trousse comprenant une cocarde d'identification, des passes, l'accès aux spéciales pendant la reconnaissance des médias pour déterminer les lieux de tournage et pendant le rallye, un cahier de route et les cartes des spéciales.
29. L'Organisateur aidera les partenaires média de CARS à planifier leurs déplacements afin de bien remplir leur mandat envers le CRC et, surtout, de respecter les protocoles de sécurité.
30. L'Organisateur fournira, au minimum, le mousseux de la célébration podium pour les trois premiers au classement général national, et les trois premiers au classement 2RMO national. Les célébrations des autres classes nationales et des podiums régionaux sont à la discrétion de l'Organisateur et doivent être annoncées dans le Règlement particulier.
31. L'Organisateur fournira de l'éclairage si les podiums ne se font pas à la lumière du jour.



Liste des documents en annexe

Annexe 1 – Échéancier de l'événement

Annexe 2 – Accréditation des médias

Annexe 3 – Autres documents de CARS à l'usage des organisateurs de rallye



Annexe 1

Documents à présenter dans le cadre d'un rallye du CRC

<i>Objet</i>	<i>Description</i>	<i>Date due - à compter du jeudi de la semaine du rallye</i>	<i>Réponse</i>	<i>Envoyer à :</i>
Demande de permis et frais	Formulaire sur le site Web de CARS	13 semaines	S/O	Bureau de CARS et directeur régional
Règlement particulier – 1 ^{er} jet	Selon les articles 4.6 et 19	13 semaines	7 jours	Directeur du championnat (DC)
Règlement particulier – 2e jet			7 jours	DC, Commissaire principal et dir. régional
Règlement particulier final	Version finale du contrat organisateur/compétiteur	9 semaines	S/O	DC, commissaires, bureau de CARS et dir. régional
Horaire et cartes du rallye	Horaire préliminaire des liaisons et des spéciales, ainsi que la carte indiquant les spéciales prévues	7 semaines	7 jours	DC et commissaire principal
Demande d'assurance	Demande d'assurance soumise, avec avenants additionnels	<u>6</u> semaines	3 jours	Bureau de CARS et dir. régional
Vérification de la route	Nomination de l'équipage fantôme selon 21.1 et avis	5 semaines	3 jours	Commissaires
Plan de sécurité	Plan, selon les normes, indiquant le nombre de travailleurs et leur emplacement, ainsi que la sécurité des spéciales et les voies d'accès des spectateurs	4 semaines, 1 ^{er} jet 2 semaines version finale	7 jours 3 jours	DC et commissaire principal DC, commissaires et bureau de CARS



Plan d'urgence	Plan indiquant les procédures d'urgence et les protocoles, ainsi que les plans de communications des services d'urgence et de première réponse	4 semaines, 1 ^{er} jet 2 semaines, version finale	7 jours 3 jours	DC et commissaire principal DC, commissaires et bureau de CARS
Horaire de la reconnaissance		3 semaines	7 jours	DC et commissaires
Vérification de l'ordre de départ	Consultation avant la publication de l'ordre de départ	Prépublication	1 jour	DC
Paiements à CARS	Versement des sommes dues	+ 2 semaines	SO	Bureau de CARS
Résultats	Envoi des résultats officiels	+ 2 semaines	SO	selon 20.5

Mai 6, 2015/TE

Annexe 2 [Accréditation des médias](#)

Annexe 3 **Autres documents et formulaires de CARS à l'usage des organisateurs de rallye**

<https://carsrally.ca/documents/organizers/>

Les changements sont la suppression des références à l'ASN Canada FIA - 7 mai 2020